

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORs, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORs, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 23

Réf : ST – JJ-SC-9.1

OBJET : CAMPAGNE 2022 DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBÉS - PARTICIPATION FINANCIERE DE M. JASON JEAN-MARIE ET DE M. DOUVRY CEDRIC – MODIFICATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n°6/20 du conseil municipal en date du 13/12/2021, vous vous êtes prononcés favorablement pour la réalisation de travaux de revêtement de trottoirs en enrobés pour 2022.

- Monsieur JASON Jean-Marie, propriétaire du 6 chemin de la Cane, était inscrit sur cette campagne pour la réalisation de son trottoir en enrobé rouge et de sa dépression charretière en enrobé noir, pour une participation totale à sa charge de 1 832,54 € TTC échelonnée sur 3 ans. Durant les travaux effectués en 2022, Monsieur JASON a fait savoir à l'entreprise COLAS, en charge de ces derniers, qu'il se désistait pour le revêtement de sa dépression charretière et de ce fait, seul le trottoir en enrobé rouge a été réalisé.

Suite à ce désistement, le nouveau montant total à la charge de Monsieur JASON s'élève à 1 647,48 € TTC et il convient d'effectuer une régularisation administrative du dossier. Le règlement s'effectuera comme suit :

- Un premier versement en 2023 de 610,85 € (conformément au titre de recettes déjà reçu)
- Un second versement en 2024 de 518,32 €
- Un troisième versement en 2025 de 518,31 €

- Monsieur DOUVRY Cédric, propriétaire du 15 chemin Lou Casayre, était inscrit sur cette campagne pour la réalisation de son trottoir en enrobé rouge et de sa dépression charretière en enrobé noir, pour une participation totale à sa charge de 2 335,76 € TTC échelonnée sur 3 ans. En date du 6 avril 2023, M. DOUVRY a réglé le 1^{er} versement de 778,59 € mais il souhaite effectuer le paiement des 1 557,17 € restant (correspondant aux 2 versements suivants) en une seule fois sur cette année considérant que sa maison est en vente.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- dit que le nouveau montant de la participation de M. JASON s'élève à 1 647,48 €. Le solde d'un montant de 1 036,63 € sera échelonné sur 2 ans à compter de 2024
- dit que le solde de la participation de M. DOUVRY d'un montant de 1 557,17 € sera réglé en un versement en 2023
- autorise Maire à procéder au recouvrement des sommes requises

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.